



**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2018 - 168**

---

Pétitionnaire : Atelier d'Architecture Saint-Laurent  
Adresse : 3 rue Georges Magnoac 65000 Tarbes  
Nature de la demande : survol en hélicoptère  
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Luz/Gavarnie - Hautes-Pyrénées  
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Françoise Arrosères – service Développement

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- Article premier :**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise l'Atelier d'Architecture Saint-Laurent et Hélicoptère de France à survoler le cœur du Parc national pour effectuer un état des lieux autour du refuge de la Brèche de Roland dans le but de contrôler l'état du bâtiment avant la reprise des travaux de rénovation du refuge de la Brèche de Roland.

L'autorisation de survol en hélicoptère est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Respect des ZSM d'Abié, Ossoue et Ayrues et Piméné
- Survol par la vallée de Saugué pour atteindre le refuge de la Brèche de Roland
- Respect de l'aire de nidification au-dessus du village de Gavarnie
- Survol par la rive gauche de Gavarnie
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour le 21 juin 2018.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 19 juin 2018

  
Marc ESSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.